

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 août 2023, à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juillet 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Jean-Pierre ANTONETTI, Jean-Christophe BARTOLI, Paul GIUDICELLI, Christophe MANICCIA, Jérôme POLVERINI, Paul QUILICHINI, Pierre QUILICHINI et Jean-Pierre SAMPIERI
Présents : 9	Etaient excusés et représentés par pouvoir : Zelia BERQUEZ-QUILICHINI et Félix SANTARELLI
Votants : 11	Etaient absents : Mathieu CESARI, Caroline CUCCHI, Jean-Vincent TOMASI et Marie-Gabrielle VAUTRIN
	Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Objet : Cession d'une parcelle de 150 m<sup>2</sup> au profit d'un cabinet vétérinaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la demande de Madame Pauline LUCCHINI en date du 25 juillet 2023 pour l'acquisition d'une parcelle 150 m<sup>2</sup> sur la parcelle C 1676 afin d'y construire un cabinet vétérinaire, principalement axé sur le rural, au plus près des agriculteurs,

Considérant le manque d'installations vétérinaires dans la région extrême sud de la Corse,

Considérant que le cabinet vétérinaire permettra de répondre aux attentes des agriculteurs, de la population de la commune et de la micro région qui s'étend de Sartène à Bonifacio et de Sotta jusqu'à l'Alta Rocca.

Il est proposé d'accepter la cession d'une bande de terrain issue de la parcelle communale C 1676 pour une superficie de 150 m<sup>2</sup> et précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.


Oùï le rapport ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la vente d'une bande de terrain de 150 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale C 1676 au profit de Madame Pauline LUCCHINI ;

**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, ainsi que l'acte authentique.

Voix POUR :	9
Voix CONTRE :	2
ABSTENTION :	—
NON PARTICIPATION :	—

Affichée et transmise en Préfecture le :  11/08/2023	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 4 août 2023, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/08/2023  Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI
--	--